

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT**

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

<u>Étaient présents :</u>	Olivier CARRÉ, maire – François-Yves LE THOMAS, 2 ^{ème} adjoint – Dominique SICHER, 3 ^{ème} adjoint – Marion REGLER, conseillère – Stéphane MORLEVAT, conseiller – Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère – Aymeric LAMY, conseiller – Jean-Luc LE PACHE, conseiller – Dominique THORMANN, conseiller.
<u>Étaient représentés :</u>	Gabrielle COJEAN-PRIGENT, procuration donnée à Charlotte LE LAIN-PILON Jean-Philippe OUTIN, procuration donnée à Dominique SICHER
<u>Secrétaire de séance :</u>	Charlotte LE LAIN-PILON

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de neuf (9) conseillers et de deux (2) procurations données.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Charlotte LE LAIN-PILON conformément à l'article L.2121-15

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

Le procès-verbal n'ayant pas été reçu par l'ensemble des conseillers, il est décidé de retirer ce point de l'ordre du jour. Il est proposé que le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2020 soit approuvé lors du prochain conseil. Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page:

Handwritten initials: j-p, FYLT, AL, GCP, MR, and a circled 'G'.

Handwritten number: 1.

Handwritten signatures: A stylized signature, a signature with a star-like flourish, and a signature with a circle.

2. DESIGNATION DU DELEGUE ET DES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le maire demande à l'assemblée de procéder à l'élection des délégués en vue de l'élection sénatoriales.

Le procès-verbal des élections sénatoriales envoyé par la préfecture a été affiché en mairie le 3 juillet 2020. Il sera annexé à ce procès-verbal.

Élection du délégué :

Candidats :

- CARRÉ Olivier,
- LAMY Aymeric

Le délégué élu au premier tour : Olivier CARRÉ, maire avec 8 voix, Aymeric LAMY a reçu 3 voix.

Élection des suppléants : - Dominique SICHER, élu au 1^{er} tour, 11 voix

- Gabrielle COJEAN-PRIGENT, élue au 1^{er} tour, 11 voix

- Seuls deux candidats se sont déclarés.

3. DESIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET NOMINATION DES ELUS ET DES COMMISSIONS

Le maire précise que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Par un vote à bulletin secret le conseil municipal, suivant les dispositions prévues à l'article L 2121-22 du CGCT, décide la mise en place de commissions municipales ainsi désignées et qui sont adoptées à l'unanimité des membres ayant pris part au vote, 3 conseillers ne prennent pas part au vote (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN) :

Nom de la commission	Attributions	Vice-Président / délégué	Membres
1. Finances et économie Le maire et 3 membres	Tarifs Budgets Comptes administratifs Commerces et entreprises Economie du tourisme	SICHER Dominique (8 voix pour)	MORLEVAT Stéphane LE LAIN-PILON Charlotte
2. Urbanisme et équipement Le maire et 3 membres	Certificats d'urbanisme Demandes préalables Permis de construire Travaux Bâtiments communaux	COJEAN-PRIGENT Gabrielle	REGLER Marion

jipo FyLT AL G.CP DS MR 2

3. Vie sociale et culturelle Le maire et 3 membres	C.C.A.S Logement Ecole Personnes âgées Associations Jeunesse Sport cinéma	COJEAN-PRIGENT Gabrielle	LE LAIN-PILON Charlotte
4. Ports et activités maritimes Le maire et 3 membres	Barge / transports maritimes Ports communaux Projet de port Estran Conseil portuaire départemental	LE THOMAS François-Yves	SICHER Dominique COJEAN-PRIGENT Gabrielle

Commission d'appel d'offres :

Le maire indique que la commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif).

Le maire indique que le code de la commande publique (article 22) prévoit que doivent être constituées une ou plusieurs commissions d'appels d'offres (CAO) à caractère permanent. Une CAO spécifique peut aussi être constituée pour un marché déterminé.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, cette commission est composée du maire, président de la CAO ou son représentant et de trois membres du conseil municipal, pour la durée du mandat.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

3 conseillers ne prennent pas part au vote (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote :

- Désigne les membres de la commission d'appel d'offres ainsi qu'il suit :

Nom de la commission	Attributions	Membres titulaires	Membres suppléants
Appel d'offres Le maire 3 membres, 3 suppléants	Marchés publics	LE THOMAS François-Yves LE LAIN-PILON Charlotte	MORLEVAT Stéphane SICHER Dominique

jip-0 FyLT AL G Q C-P MR 3

Dominique THORMANN exprime son regret de ne pas pouvoir participer au vote, en raison de l'absence de représentation de la minorité dans la commission des finances.

Le maire en prend acte mais rappelle qu'il a laissé une place libre dans chacune des commissions et se dit surpris que la minorité n'ait pas saisi cette opportunité.

Jean-Luc LE PACHE indique qu'il n'appartient pas à la majorité de désigner le représentant de la minorité.

Le maire acquiesce.

Commissions municipales administratives spécifiques :

- Commission de contrôle de la liste électorale :

La commission de contrôle de la liste électorale, a notamment pour mission de statuer sur les demandes d'inscription ou de radiation reçues en mairie, de s'assurer que les personnes déjà inscrites ont conservé leur droit à continuer de figurer sur la liste électorale du bureau de vote. Cette commission comprend 3 membres : un conseiller municipal représentant la mairie sauf le maire et ces adjoints, le délégué de l'administration désigné par le préfet et le délégué choisi par le président du Tribunal de Grande Instance (*article L. 17, 2^{ème} alinéa du code électoral*).

3 conseillers ne prennent pas part au vote (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote, désigne les membres des commissions ainsi qu'il suit :

Nom de la commission	Domaine de compétences	Représentant de la mairie	Membres
Commission électorale	Révision annuelle de la liste	LE LAIN-PILON Charlotte	Représentant de la Préfecture Représentant du TGI

- Commission communale des impôts directs :

Le maire précise que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune qui évalue les impôts directs locaux. La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président et six commissaires. La liste des contribuables susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

A ce jour, le maire souhaite acter le nom du délégué à cette commission.

3 conseillers ne prennent pas part au vote (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote, désigne :

;-p-o FYLT AL G.CP ~~MR~~ MR 4

Nom de la commission	Domaine de compétences	Président / délégué	Membres
Commission Communale des impôts directs (CCID)	Evaluation des impôts directs locaux	CARRÉ Olivier	6 membres et six suppléants nommés par le directeur départemental des finances publiques

4. DESIGNATION DES COMMISSIONS MIXTES ET DES ELUS DES COMMISSIONS

Le maire présente la mise en place et l'organisation de nouvelles commissions mixtes chargées de travailler sur des thèmes précis, avec la participation des habitants et de personnes référentes dans un domaine particulier.

Ces commissions seront composées de deux ou trois élus.

Il appartiendra à ces élus de faire appel à d'autres personnes compétentes.

Ces personnes pourront proposer leurs candidatures suite à cet appel qui se fera par voie de presse et affichage sur la commune.

3 conseillers ne prennent pas part au vote (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote, désigne les membres des commissions ainsi qu'il suit :

Nom de la commission	Domaine de compétences	Membres élus	
1.Communication	Bulletin municipal Site internet Page facebook Relation avec la presse	SICHER Dominique	MORLEVAT Stéphane
2.Environnement et Agriculture	Environnement Agriculture Paysages Assainissement Signalétiques	REGLER Marion	OUTIN Jean-Philippe
3.Patrimoine, Art et culture	Patrimoine bâti Patrimoine culturel Expositions Evénements Musée	OUTIN Jean-Philippe	MORLEVAT Stéphane

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS ET DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EN RELATION AVEC LA COMMUNE

Le maire invite le conseil municipal à désigner ses représentants au sein de différents organismes pour le présent mandat municipal 2020/2026.

j.p. o FyLT AL G.EP MR 5

3 conseillers ne prennent pas part au vote (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote, désigne les membres des commissions ainsi qu'il suit :

Nom de l'organisme	Types d'organisme	Titulaire	Suppléant (s)
Syndicat Départemental d'énergie (SDE 22)	Coordination du groupement d'achat d'énergies gaz et électricité à l'échelle de la Bretagne.	Maire	REGLER Marion
Valorys Smitred Ouest d'Armor (Syndicat Mixte Tri Recyclage Elimination Déchets)	Traitements des déchets	Maire	REGLER Marion
Association des Iles du Ponant (AIP)	Intervient dans les domaines des finances, des services publics, de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, du tourisme, de l'environnement, de l'urbanisme, de la culture / reconnue des pouvoirs publics pour les questions insulaires.	Maire	MORLEVAT Stéphane
VIGIPOL	Syndicat mixte de protection et de conservation du littoral nord-ouest de la Bretagne	LE THOMAS François-Yves	SICHER Dominique
Comité national d'action sociale (CNAS)	Aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales pour les agents	LE LAIN-PILON Charlotte	
Moulin du Birlot	Association pour la gestion et la sauvegarde du moulin à marées	OUTIN Jean-Philippe	COJEAN-PRIGENT Gabrielle
Conseil portuaire du port départemental de Bréhat l'Arcouest	Organisation représentant les concessionnaires, les collectivités territoriales, le personnel et les usagers du port de l'Arcouest	Maire	LE THOMAS François-Yves
Conseil d'école		LE LAIN-PILON Charlotte	SICHER Dominique
Office du tourisme		MORLEVAT Stéphane SICHER Dominique	

J.P.O

FyLT AC

G

G.C.P

DS

MR

7

6

*

⊗

Syndicat Départemental D'Alimentation En Eau Potable (SDAEP)	Sécuriser l'alimentation en eau potable	SICHER Dominique	
Correspondant « Défense »	Mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense / interlocuteurs des autorités civiles et militaires du département.	LE THOMAS François-Yves	

La vote pour la désignation des candidats au PETR du Pays de Guingamp est reportée au prochain conseil, après que Jean-Luc LE PACHE a interrogé le maire sur le nombre de titulaires et de suppléants à désigner, qui semble avoir changé depuis 2014.

M. le maire indique que des vérifications vont être faites par le service administratif.

6. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire propose l'adoption d'un règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement en précisant les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Jean-Luc LE PACHE demande des précisions sur certains points, notamment la formulation énoncée.

« Qu'entendez-vous par la formule ces dates sont acceptées par le conseil municipal, ça veut dire quoi ? »

Le maire répond : « Ça veut dire que si vous avez un problème sur ces dates, vous revenez vers vous et on essaye de proposer des dates qui conviennent mieux. Au lieu de convoquer je dirais plus ou moins en aveugle, et que vous n'avez pas la possibilité de planifier les conseils, on vous propose des dates en avance. C'est un planning prévisionnel ».

Il regrette également que le procès-verbal du conseil municipal puisse n'être qu'un simple relevé de décisions.

Le maire prend acte des remarques, indique que ce document est à l'origine un document de l'AMF, l'association des maires de France, demande que la minorité lui transmette ses propositions d'amendements par écrit.

En conséquence, il propose que ce point soit finalement retiré de l'ordre du jour et étudié dans une prochaine séance.

Le conseil valide cette proposition.

7. DELEGATION SPECIFIQUE DES SUJETS TOURISTIQUES A UN CONSEILLER MUNICIPAL

j.p.c. F.Y.L. AL G.C.P. G. MR

7

Le maire propose de nommer un conseiller municipal délégué chargé des questions touristiques, au regard de l'importance et de l'impact de ce secteur sur la commune. Celui-ci recevra une indemnité de l'enveloppe du maire et des adjoints.

**Vu le code général des collectivités territoriales,
et notamment l'article L 2123-24-1 du CGCT,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec sept voix pour, et quatre abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Stéphane MORLEVAT, Dominique THORMANN), décide :

- que Stéphane MORLEVAT, conseiller municipal, est désigné comme délégué chargé des sujets touristiques et qu'à ce titre, il percevra une indemnité au taux de 4,90 %, ce qui représente à ce jour un montant de 190,19 € mensuels. Cette somme sera prélevée dans l'enveloppe globale des indemnités du maire et des adjoints, dans la limite du seuil maximum autorisé.
- de charger le maire de l'exécution de cette délibération

8. ADOPTION DU PRINCIPE DE CREATION D'UN NOUVEAU SITE INTERNET ET D'UN COMPTE FACEBOOK

Le maire présente le projet de mise en place un nouveau site internet de la commune avec la possibilité de diffuser l'information en temps réel, compléter par un compte Facebook.

Le maire invite le conseil à se prononcer sur le principe de création de ces outils de communication.

Jean-Luc LE PACHE indique qu'il ne prend part ni au débat, ni au vote, en application de la charte de l'élu local.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ayant pris part au vote, décide :

- D'adopter le principe de création d'un nouveau site internet
- D'adopter le principe de création d'une page facebook
- De charger le maire, en lien avec la commission communication, de la mise en œuvre de cette délibération

9. ADOPTION DU PRINCIPE DE RETRANSMISSION DES CONSEILS MUNICIPAUX SUR LE SITE OU LA PAGE FACEBOOK

Le maire propose que les conseils municipaux soient retransmis sur le site de la commune et la page Facebook créés.

Le principe de publicité des séances du conseil municipal (CGCT, art. L.2121-18) permet aux conseillers municipaux et aux membres de l'assistance d'enregistrer les débats et de les

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page, including "FyL AL", "G.C.P", "MR", and several initials and a circled "8".

diffuser, le cas échéant, par Internet (Rép. min. n° 5849, *JO Sénat* du 4 décembre 2008, p. 2435). Le législateur a, en effet, expressément prévu que pour les séances susceptibles d'être retransmises par des moyens de communication audiovisuelle, l'accord des élus n'est pas nécessaire : quand ils s'expriment dans l'exercice de leur mandat, la diffusion des débats n'est pas de nature à porter atteinte à leur droit à l'image protégé exclusivement dans le cadre de la vie privée (Code civil, art. 9.).

Le maire invite le conseil à se prononcer sur le principe de retransmission des séances du conseil municipal sur le site de la commune ou sur la page Facebook.

Jean-Luc LE PACHE indique qu'il est favorable au principe de retransmission mais qu'il souhaite que les procès-verbaux continuent d'être formalisés sur un support papier, support relativement stable contrairement au support vidéo et les archives bréhatines étant jusqu'à présent conservées sous cette forme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'adopter le principe de retransmission des conseils sur la future page facebook communale**
- **De charger le maire, en lien avec la commission communication, de la mise en œuvre de cette délibération**

10. ADOPTION DU PRINCIPE DE CREATION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) CHARGEE DE DEVELOPPER LE LOGEMENT LOCATIF A L'ANNEE

En référence aux articles L .1521-1 et suivants du CGCT, le maire présente la possibilité pour la commune de créer une société d'économie mixte locale (SEML) pour la gestion du patrimoine immobilier de la commune, dont les conseillers ont pris connaissance dans le document de travail envoyé par les services administratifs.

Dominique THORMANN, au nom de la minorité, demande la parole pour exposer leur opposition à ce projet.

« Pourquoi une SEML n'est pas une structure adaptée à la commune de Bréhat

1. Nous sommes résolument contre la création d'une société d'économie mixte par la commune de Bréhat. Mes propos se limiteront aux seuls éléments qui nous ont été communiqués qui concernent la création d'une société et non pas de l'objectif social visé ni de son plan prévisionnel pour lesquels nous ne disposons d'aucun élément. Selon notre analyse, le projet est inadapté, risqué et hors de portée pour Bréhat.

J-P-O

FyD AL

G.C.P

MR

←

9
✱

2. Comme il est écrit dans le dossier de présentation de la délibération, une société d'économie mixte locale est juridiquement une société anonyme (SA) à capitaux divisés en actions dont la commune doit en détenir la majorité (soit 50% plus une action au minimum), mais pas plus de 85% des actions.
3. Comme toutes les sociétés anonymes, une SEML est régie par le code du commerce. Le code général des collectivités territoriales ne s'appliquera pas à cette société. Sa gouvernance s'articulera autour d'un conseil d'administration et d'une direction générale ou d'un directoire et conseil de surveillance avec toutes les obligations qui incombent aux sociétés anonymes en matière de publications financières et de certification des comptes. De plus, comme il est prévu de faire appel public à l'épargne, les obligations en matière de transparence et de publications financières seront encore plus exigeantes.
4. Une société anonyme doit gagner de l'argent. C'est une évidence. Avant même de parler de distribuer des dividendes aux actionnaires privés comme il est écrit dans le dossier, son chiffre d'affaires, dont on ne connaît pas la provenance ni la réalité, devra au moins être supérieur à l'ensemble de ses coûts ; frais de fonctionnement, frais financiers, etc. Elle aura donc des contraintes de rentabilité, ce qui n'est pas toujours compatible avec l'objectif social visé.
5. La commune étant majoritaire au capital de la SEML, elle en aura certes le contrôle, mais en contrepartie, comme tout actionnaire majoritaire, elle devra assumer les risques juridiques et financiers. En cas de défaillance financière, par exemple, ce sont les contribuables qui devront combler le passif, car aucune subvention d'Etat n'est autorisée dans ces cas par la loi.
6. Je porte à votre attention le fait qu'il n'existe que six SEM en Bretagne : une au niveau de la région, une dans le Morbihan, deux dans le Finistère, une en Ile et Vilaine et une dans les Côtes d'Armor à Lannion.
7. Pour rester dans les Côtes d'Armor, la SEM de Lannion Trégor regroupe 60 communes. Elle est spécialisée dans le secteur de l'ingénierie et des études techniques et est notamment impliquée dans un projet de champ d'éoliennes à Loguivy-Plougras.
8. Les sociétés d'économie mixte ont mauvaise réputation, car elles sont confrontées à des objectifs souvent irréconciliables sans parler de celles qui ont été impliquées dans des scandales financiers et dérives en tous genres. Leur nombre est en constant déclin en France depuis des années.
9. La Cour des Comptes s'est récemment penchée sur le sujet. A la page 9 du rapport de la Cour des Comptes de mai 2019 sur les sociétés d'économie mixtes, on peut lire en conclusion du chapitre 1, page 39 : « ... le modèle de la SEM présente des faiblesses et est porteur de risques. Les SEM sont peu attractives pour les actionnaires privés et sont sous capitalisées. » Plus loin, dans sa conclusion du chapitre 2, page 62, la Cour écrit : « La situation du secteur des SEM reste mal connue en l'absence d'outils de suivi et, de ce fait, ni les risques auxquels les collectivités sont exposées en tant qu'actionnaires, ni la situation financière globale de ces sociétés ne sont correctement évalués. »

j-p.e.

FyLT AL

G

G.C-P

S

MR



10





10. Ces faiblesses sont déjà apparentes dans le projet présenté aujourd'hui. Concrètement, il est prévu de doter une part importante du capital de la SEM par la commune en nature, ce qui n'est pas de l'argent. Cela veut dire en termes très simples que la commune apporterait des biens immobiliers, dont certains comme le cachot qui appartiennent aux bréhatins depuis des générations et dont la valeur devra être évaluée par un commissaire aux apports, à une société anonyme comportant jusqu'à 49% d'actionnaires privés qui en deviendrait propriétaire. Mais ce capital ne servira à rien à la SEM qui a besoin d'argent pour investir et couvrir ses frais de fonctionnement, sauf à les vendre. Bréhat aura donc troqué la propriété de biens contre des actions d'une société. Une fois le reste du capital en numéraire épuisé, la société devra emprunter et certainement nantir une partie de ses actifs au profit du prêteur. Le ou les prêteurs pourraient même demander des garanties à la commune. Du côté des investisseurs privés, leur placement sera en toute vraisemblance perdu à jamais. Pour récupérer leur argent, leur seul moyen est de vendre leurs actions, mais à qui ? Comme la société n'est pas cotée en bourse, le propriétaire des actions risque de ne jamais trouver d'acheteur. Enfin, un élu devra être mandataire social de la SEML et malgré les dérogations légales qui existent pour le protéger, il devra néanmoins endosser un certain risque pénal. On retrouve donc toutes les critiques et réserves de la Cour des Comptes dans ce projet.
11. En conclusion, aucune commune de la taille de Bréhat ne s'est lancée dans la constitution d'une SEML. Et pour cause. Nous n'avons ni les moyens financiers, techniques et humains pour se lancer dans une telle aventure. Demander au conseil d'approuver son principe aujourd'hui alors que rien n'est dit concernant les projets envisagés, qu'il n'existe aucun chiffrage et qu'aucune commission d'élus n'a étudié le projet, ni fait des recommandations n'est pas raisonnable. Par conséquent, je vous réitère notre ferme opposition à ce projet. »

Le maire remercie Dominique THORMANN pour ces commentaires.

Il y répondra point par point. Il précise qu'une commission spéciale dédiée à ce projet sera créée, qu'il souhaite que la minorité y soit et que la commune ne partira pas dans une aventure risquée.

Le maire invite le conseil à se prononcer sur le principe de création d'une société d'économie mixte locale (SEML) chargée de développer le logement locatif à l'année :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à huit voix pour et trois contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN), décide :

- **D'adopter le principe de création d'une SEML**
- **De charger le maire de la mise en œuvre de cette délibération**

11. INFORMATIONS SUR :

J.P.-e FyLT AL G. CP MR 11

11.1. LES TERRASSES DE LA PLACE DU BOURG

Le maire précise que les commerçants ont reçu une facture de la mairie au sujet du premier semestre, ce qui n'a pas été compris, notamment pour certains qui n'avaient pu ouvrir leur terrasse sur cette période. Il indique que le paiement des factures sera retardé et que le statut quo sera maintenu durant la saison d'été qui est déjà commencée. Une revue des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés relatifs à l'attribution des terrasses sera entreprise à l'automne pour remettre l'ensemble en cohérence.

11.2. LE PROJET DU DEPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR A LA POINTE DE L'ARCOUEST

Le maire rappelle que la commune n'a pas été associée au projet du conseil départemental, et que Patrick HUET et lui ont reçu la veille de la mise en place de l'aménagement les techniciens en charge du projet pour leur faire part de leur désaccord sur le fond et la forme.

11.3. CÔTES-D'ARMOR HABITAT ET LE PROJET EMPLACEMENT ANCIENNE GENDARMERIE

Le maire rappelle le souhait de la commune d'augmenter le nombre de logements sociaux. Il indique que la situation est complexe, que les échanges avec Côtes d'Armor Habitat ne sont pas finalisés et que le souhait de la commune reste d'engager le projet sur la base d'un bail emphytéotique.

11.4. LA NOUVELLE POLITIQUE DES « BARRIÈRES »

le maire indique qu'une réunion publique s'est déroulée ce matin à ce sujet. La nouvelle municipalité souhaite ne plus fermer l'accès au bourg par des barrières physiques mais les remplacer par d'autres mécanismes qui garantissent la même sécurité pour tous. Certaines personnes ont exprimé leur désaccord avec ce projet. Cette nouvelle politique ne sera mise en œuvre que si la municipalité a la certitude que la sécurité est assurée.

12. CALENDRIER PREVISIONNEL DES CONSEILS MUNICIPAUX JUSQU'À FIN 2020

- Lundi 21 septembre 2020
- Lundi 26 octobre 2020
- Lundi 7 décembre 2020

13. QUESTIONS DIVERSES

Stéphane MORLEVAT demande si la société des croisières du Ponant a contacté la mairie. Le maire répond que la mairie est opposée aux accostages ailleurs que sur les cales, sous réserve que l'accord des transporteurs de passagers et de la CCI.

La séance est levée à 19h50.

Le maire,



Olivier CARRÉ

